

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2016.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	D. BONNEFOY	J. DUTOIT
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	C. LEBOUCHER	F. MELCHIOR-BONNET
L. MEROTTO	F. UJHAZI		
Mrs	H. DE MONCEAU	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY	G. SOCQUET	R. VICAT

Monsieur F. MAZIT-SCHREY est arrivé en cours de séance lors de l'examen du budget 2016.

Absent(s) : C. BADO - T. HUMBLLOT - P.-H. THEVENOZ

Absent(s) excusé(s) : A. GOSTELI

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à I. FILOCHE
J.-C. BOILLON qui a donné pouvoir à B. GONDOUIN
R. BORNE qui a donné pouvoir à B. ANTHOINE
P. CHASSOT qui a donné pouvoir à F. UJHAZI
F. MEGEVAND qui a donné pouvoir à R. VICAT
C. PONCINI qui a donné pouvoir à F. DRICOURT
V. THORET-MAIRESSE qui a donné pouvoir à L. MEROTTO

France MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (25.02.2016) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition 2016 des taxes directes locales établi par la Direction des finances publiques.

La revalorisation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par la loi de finances est de 1 % en 2016.

Il rappelle que la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) a été transférée au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes du Genevois suite au passage en fiscalité professionnelle unique de l'E.P.C.I.

Depuis cette date la C.C.G. perçoit à la place de la commune la C.F.E., la C.V.A.E., l'IFER, La TASCUM, La T.A.F.N.B., la fraction recettes et la part salaire de la D.G.F.

L'attribution de compensation versée par la C.C.G. à la commune à ce titre est estimée pour 2016 à 104.501 € (82.848 € en 2015).

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, la commission Finances propose au Conseil municipal le maintien en 2016 des taux d'imposition fixés en 2015.

Le produit fiscal, attendu à taux constants est de 1.608.320 €. Il était de 1.579.516 € en 2015.

Taxe	Bases 2015 effectives	Bases 2016	Taux d'imposition	Produit 2016
Taxe d'habitation	9.048.320	9.224.000	11,88 %	1.095.811 €
Taxe foncière (bâti)	5.725.448	5.817.000	8,70 %	506.079 €
Taxe foncière (non bâti)	14.067	14.000	45,93 %	6.430 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de maintenir en 2016 les taux d'imposition fixés en 2015 pour les 3 taxes directes locales perçues par la commune à savoir :

Taxe d'habitation : 11,88 %

Taxe foncière sur propriétés bâties : 8,70 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 45,93 %

- CHARGE le Maire de signer l'état 1259 COM à réception de ce document.

Monsieur le Maire souligne que ces taux communaux votés sont bien inférieurs aux taux moyens communaux indiqués sur l'état 1259 COM aux niveaux national et départemental et se félicite du maintien des taux en vigueur qui est conforme aux engagements électoraux de la liste qu'il a conduit.

Budget primitif 2016

Le budget présenté par le Maire-Adjoint en charge des finances prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2015 arrêtés par le Conseil municipal le 28 janvier 2016 qui sont de 573.997 € en dépenses d'investissement. L'excédent de fonctionnement 2015 (883.794,13 €) est intégralement affecté en section d'investissement et le prélèvement sur les recettes de fonctionnement 2016 pour investir est de 650.000 €.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes et se monte à 6.988.443,27 € :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 4.427.578 € ;
- dépenses et recettes d'investissement : 2.560.865,27 €.

Il permet de financer l'évolution des dépenses de fonctionnement et les opérations d'investissement listées lors du débat d'orientation budgétaire du 25 février dernier.

Le Maire-Adjoint aux finances précise que la baisse des produits de 7% est due à la diminution de la D.G.F. opérée par l'Etat et aux prélèvements relatifs à la loi SRU, le FNGIR et le Fonds de Péréquation ; baisse compensée par la diminution de 7,7% des charges de personnel. Il fait également remarquer que la D.G.F. qui a baissé de 22 % en 2016 va encore diminuer en 2017.

Après avoir posé les questions nécessaires et délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2016.

Subvention classe verte ensemble scolaire Saint-Vincent

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances rappelle à l'assemblée que l'attribution de la subvention sollicitée par l'ensemble scolaire Saint-Vincent pour la classe verte de ses élèves de CM1 avait été reportée lors de la dernière séance, dans l'attente de précisions sur le nombre de participants collongeois.

Le nombre d'enfants de Collonges-sous-Salève concernés par cette classe verte est de 6.

Il propose de verser à l'école Saint-Vincent une subvention de 600 € calculée sur la base du montant alloué par élève à l'école publique pour sa classe découverte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer à l'ensemble scolaire Saint-Vincent (OGEC) pour sa classe verte organisée aux Carroz d'Araches une subvention de 600 € ;
- CHARGE le Maire du règlement de cette subvention.

Location appartement communal 327 rue Verdi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment dit de la bibliothèque, 327 rue Verdi, est vacant depuis le départ en retraite de l'agent occupant.

Ce logement de type 3 a une surface de 70 m² avec un grenier et une cave.

Il propose de le mettre en location et de signer un bail d'habitation avec une personne éligible au logement social et travaillant sur la commune.

A cet effet, il propose de fixer un loyer sur la base des tarifs au m² des logements sociaux selon le type soit :

Type	Tarif au m ² zone frontalière	Loyer mensuel
PLS	8,66 €	600 €
PLUS	6,00 €	420 €
PLAI	5,20 €	360 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- DÉCIDE de louer l'appartement du 1^{er} étage (centre) situé au 327 rue Verdi sur la base des loyers des logements sociaux ;
- FIXE le loyer de l'appartement hors charges au montant indiqué ci-avant selon les conditions d'éligibilité du locataire retenu ;
- CHARGE le Maire de retenir un locataire qui remplira les conditions ;
- CHARGE le Maire de préparer et de signer le bail d'habitation avec l'occupant qui sera retenu ;
- FIXE la caution pour le logement à un mois de loyer.

AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition parcelles Ramusat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014_49 en date du 25 septembre 2014, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir, à la demande des intéressés, les parcelles des consorts Ramusat situées dans le Salève aux lieux dits « Au Mort » et « La Bouillette ».

Le prix d'acquisition avait été fixé à 1.503,58 € pour 6 parcelles d'une contenance totale de 16.022 m².

Le notaire chargé de l'établissement des acte nous informe ne pas pouvoir procéder à la cession de l'ensemble des terrains car 2 parcelles (B 777 et B 778) n'appartiennent pas en pleine propriété aux frères Ramusat ; ils sont en indivision et la succession n'a jamais été réglée (indivisaires introuvables).

Il est proposé à la collectivité d'acquérir les parcelles en pleine propriété ci-après :

- B 483 – 3.788 m² (BT) ;
- B 420 – 567 m² (L) ;
- B 772 – 2.772 m² (BT) ;
- B 773 – 990 m² (BT).

pour une contenance totale de 8.117 m² au prix de 902,80 € (0,152 €/m² pour les parcelles 772 et 773 et 0,076 €/m² pour les parcelles 420 et 483).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'acquérir les parcelles Ramusat listées ci-avant au prix total de 902,80 € ;
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte d'acquisition devant Maître Gabarre ;
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace celle du 25 septembre 2014.

Régularisation foncière route de la Saisiaz (propriété Gonnon)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une régularisation foncière au droit de la propriété Gonnon route de la Saisiaz, parcelle A 805, en raison de la plantation d'une haie sur le domaine communal.

Le foncier concerné porte sur une surface de 21 m².

L'estimation de France Domaine est de 65 €/m².

Il est proposé la cession aux époux Gonnon des 21 m² concernés au prix de 1.365 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la cession aux époux Gonnon de 21 m² au droit de leur propriété ;
- FIXE le prix de la cession à 1.365 € ;
- PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte de cession.

POLICE MUNICIPALE

Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, entre l'État représenté par le Préfet de la Haute-Savoie et la commune.

La convention, qui était jointe à la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale et détermine les modalités de coordination des interventions avec les forces de sécurité de l'État, en l'occurrence la gendarmerie.

Elle permet des échanges d'informations et des mises à disposition de personnels selon les missions à effectuer par notre police municipale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la convention de coordination présentée jointe à la présente ;
- CHARGE le Maire de signer ce document.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.03.2016	22.02.2016	F	Equipement mobilier Vestiaires	5	5	EQUIP CITE	5 573,02 €
M.04.2016	29.02.2016	F	Fourniture et pose de sols souples étage mairie	7	2	ST MACLOU	4 561,30 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 25 février dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses et rapports des commissions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de Mickaël Chevrier qui va pourvoir au remplacement de Sacha Duclaux en tant que gardien de la partie communale de l'Espace Omnisports du Salève. Un CDD de 6 mois a été signé avec le nouvel agent qui prendra ses fonctions le 18 avril prochain.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de Madame Hochstaetter qui représente un groupe d'habitants baptisé « Salève vivant » dont l'objectif est de s'engager en faveur du développement durable de Collonges-sous-Salève et de ses environs en partageant des expériences de jardinage, compostage, recyclage des déchets, économie d'énergie, mobilité douce et covoiturage. Ce collectif d'une quarantaine de collongeois envisage aussi la construction d'un four à pain partagé et l'organisation de trocs d'objets, vêtements ou outils.

Une démonstration de compostage résidentiel est agendée avec le soutien du Sidépage le 23 avril prochain de 15h à 17h à la résidence « Green Park » dans le cadre de la semaine du développement durable.

L'assemblée accueille avec intérêt cette initiative et décide d'aider à la communication des actions menées par ce groupe d'habitants dont le principe est basé sur la gratuité.

Madame I. FILOCHE fait le rapport de la dernière commission « séniors, social et petite enfance » de la Communauté de Communes du Genevois :

- les questionnaires mutuelle groupée initiés par la C.C.G. ont été distribués dans toutes les communes du canton et les retours commencent à arriver. Des compagnies d'assurance se sont déjà positionnées pour répondre à la demande ;
- l'étude d'un contrat local de santé à l'échelle des 17 communes va être engagée par la C.C.G. à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé. L'Etat finance à hauteur de 20.000 € le coût d'un poste pour établir un diagnostic du territoire. Pour information, la ville de Bellegarde-sur-Valsérine a signé un contrat récemment avec l'A.R.S. ;
- le mode de garde « crèche familiale » qui existe depuis 1973 à Saint-Julien-en-Genevois est moins prisé par les familles. La C.C.G. va décider si cette structure qui n'accueille plus que 3 enfants doit être abandonnée ou non ;
- la commission d'attribution de places en crèche se réunit mardi prochain. Il n'existe plus depuis le transfert de la compétence petite enfance à la C.C.G. de quota par commune. La participation financière des communes au service est désormais fonction du nombre d'enfants à accueillir.

Madame F. MELCHIOR-BONNET informe de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire du foyer de ski de fond du Salève à Archamps le 8 avril prochain à 18h. Janny DUTOIT et Roland VICAT représenteront la commune à cette A.G.

Elle indique par ailleurs que la fête de la musique organisée par l'association « Collonges en fêtes » aura lieu en 2016 le 21 juin à partir de 17h30 et donne la programme de la soirée.

Monsieur G. SOCQUET communique le bilan de la Foire 2015 qui se solde par un excédent de 28.936 € à répartir entre les associations participant à l'organisation de la manifestation. En accord avec le Comité de Foire, un montant de 4.500 € a été retenu par la commune pour compenser l'implication du personnel communal dans la préparation et l'intendance de la manifestation.

Il indique par ailleurs que la commission équipement de la C.C.G va lancer une étude sur les équipements sportifs du canton notamment les gymnases et un bureau d'études sera désigné à cet effet.

M. Roland VICAT indique que les travaux de modernisation de l'éclairage public par le SYANE vont démarrer prochainement et que le double sens de la route de Bossey sera rétabli durant les vacances d'avril.

Pour conclure, Henri DE MONCEAU fait part l'assemblée de l'exaspération des habitants du centre en raison de la prolifération des chats errants aux abords de la place de Savoie et de leur demande pressante pour un règlement des nuisances.